

Le 19 avril 2022

ARRETE N° 37/2022
FETE FORAINE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête foraine de printemps,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite du mardi 19 avril 2022 au mardi 26 avril 2022 jusqu'au départ des forains :

***rue du Capitaine Marlin** sur la partie entre la rue de la Meuse et l'intersection menant au monument aux Morts et à l'église,

* **devant la mairie**

* **rue de la Vaux Marie** depuis son intersection avec la rue du Capitaine Marlin jusqu'à l'entrée du parking.

Le stationnement sera interdit sauf pour les forains et les riverains.

ARTICLE 2 : L'accès à ces voies sera laissé aux riverains, aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les demandeurs
- Les riverains
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 19 avril 2022

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.

